



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-127 / 7-2-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 12 novembre 2020, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 19 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, A. BELLEVILLE, J-L. BOISSARD, M. CHASSON, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GATTAZ, B. HUET, N. JULLIARD, A. LE BOURDONNEC, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SARRAT, S. VALENTIN, J. VIAL.

Représentés : H. BARADEL, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, F. BRABRI, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, F. DUFFOUR, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. GRANDCAMP, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, B. SEVEN, N. VUILLERMOZ-BIRON, A. VIRIEUX.

Le secrétaire de séance désigné est Bruno SARRAT.

OBJET : EDUCATION : PARTICIPATION PAR ELEVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Rapporteur : Nadine FAYOLLE

EXPOSE : Comme le dispose l'article 11 de la LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance « L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. »

Suite à l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, les communes sont tenues de prendre en charge, à compter de la rentrée de septembre 2019, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat.

Actuellement la ville participe à hauteur de 698 euros par élève d'élémentaire et 52 euros par élève de maternelle, montants fixés par la délibération du 27 mars 2019.

En l'absence de texte officiel fixant les modalités de calcul du coût d'un élève de maternelle, il a été décidé de verser pour un élève de maternelle, le même forfait que celui d'un élève d'élémentaire, soit 698 euros.

Attribution de ressources :

Comme le dispose l'article 17 de la LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, l'État va attribuer des ressources à toutes les communes qui justifieront, au titre de l'année scolaire 2019-2020, du fait de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles qu'elles ont exposées au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Une demande d'attribution de ressources doit être adressée par la commune au recteur d'académie au plus tard le 30 septembre 2021.

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la CEPEJ du 09 novembre 2020,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De fixer la participation financière annuelle de la commune de Voiron aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat à :
 - 698 € par élève en maternelle et élémentaire résidant à Voiron à compter de la rentrée scolaire 2019.
- D'imputer les dépenses relatives à cette contribution de la Ville de Voiron au 92 213 15, article 65582.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** par **34 voix POUR - P. BONNARDON NE PREND PAS PART AU VOTE**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT

